

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres :

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Date de Convocation : 2 mars 2023

Présents : 8

Présents : Gilles GUILBOT, Quentin GROUSSET, Annabelle JARRIAU, Adam MASSOUF, Brigitte PALAGONIA, Vanessa BARON, Aristide ARDOUIN, Jocelyne YAHIA.

Excusés : Ismaël BOUCHER, Jean-Pierre BON, Carole BERTIN, Cyril ROBERT, Léa BERNARDEAU donne pouvoir à Gilles GUILBOT, Alexandre VEILLON donne pouvoir à Quentin GROUSSET.

Secrétaire de séance : Monsieur Adam MASSOUF est élu secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion** : Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte administratif et de gestion 2022
- Délibération contrat PEC
- Délibération subvention Réalisation d'une aire de sport-Demande de subvention Agence Nationale du Sport
- Délibération travaux toiture café-restaurant
- Délibération PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- Questions diverses

Compte administratif et Compte de gestion 2022 :

➤ Commune

L'assemblée approuve le compte de gestion 2022 et vote le compte administratif 2022 à l'unanimité. Il présente un excédent de fonctionnement cumulé de 277 707.14 € et un excédent d'investissement de 170 445.54 € soit un résultat de l'exercice de 448 152.68 €.

Lotissement

L'assemblée approuve le compte de gestion 2022 et vote le compte administratif 2022 à l'unanimité. Il présente un excédent de fonctionnement de 23 082,57 € et un excédent d'investissement de 74 239.80 € soit un résultat de l'exercice de 97 322,37 €.

➤ Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétence)

Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi CUI-PEC « Parcours Emploi Compétence » pour une année, à compter du 1^{er} avril 2021. Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-François MENU, recruté sur ce poste, souhaiterait le renouvellement de son contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu les besoins de la collectivité en cette période pour l'entretien des espaces verts,
- Vu l'avis favorable de l'agent,
- Décide de renouveler le contrat CUI-PEC « Parcours Emploi Compétences » de Monsieur Jean-François MENU pour 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2023 et pour une durée de 28 heures hebdomadaire.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

Réalisation d'une aire de sport - Demande de subvention Agence Nationale du Sport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de sports rue de la Menoterie comprenant un rocher d'escalade et d'un module parcours santé et renforcement musculaire d'un montant de 28 693 € HT. A cela, il faut ajouter une partie terrassement et aménagement d'un montant de 3 741.64 €.

Le montant des travaux s'élèvent donc à 32 434.64 € HT, le plan de financement se décompose ainsi :

Dépenses		Recettes	
	Coût du projet HT		Plan de financement
EURL Martin Terrassement	3 741.64 € HT	Subvention ANS 80 %	25 947.72 €
PCV Collectivité	28 693.00 € HT	Autofinancement 20 %	6 486.92 €
TOTAL	32 434.64 € HT	TOTAL	32 434.64 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement pour la création d'une aire de sports
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au titre du « Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis après obtention des subventions

Délibération travaux toiture café-restaurant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au nettoyage de la toiture du café-restaurant « Alex en chêne ». En effet, avec le temps, de la mousse et des saletés se sont accumulées sur la toiture. L'entreprise CONSTANTIN Christophe nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1 833 € HT pour le nettoyage de l'ensemble de la surface et ainsi éviter les infiltrations d'eau dues à l'accumulation de saletés.

L'assemblée vote à l'unanimité le nettoyage de la toiture du café-restaurant « Alex en Chêne » d'un montant de 1 833 € HT.

Délibération validation de l'Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

1. le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
2. le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
3. l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

Il peut être complété par :

4. l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire ;
5. les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
6. l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
7. les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
8. les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Béceleuf est concernée par les risques suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|-------------------------------|
| - <i>Inondation</i> | - <i>Feu de forêt</i> | - <i>Tempête/vent violent</i> |
| - <i>Séisme</i> | - <i>Canicule</i> | - <i>Risque terroriste</i> |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte du PCS de la commune de Béceleuf et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Questions diverses :

- Les travaux de l'atelier communal se poursuivent. L'entreprise EURL Martin TERRASSEMENT a posé la fosse septique. L'entreprise GAURIAU devrait intervenir la dernière semaine de mars pour installer la structure. Les fondations et le mur de clôture sont bien avancés par l'agent embauché en intérim.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'INRAP a commencé les fouilles archéologiques lundi sur la place de l'Eglise. Après les premières fouilles, il a été découvert des ossements sur les différentes fosses qui doivent être analysés. Un rapport sera remis à la commune sur les résultats des investigations.

- Monsieur le Maire rappelle que le parcours du cœur doit se dérouler le dimanche 2 avril 2023, cela consiste à organiser une marche ouverte à tous pour promouvoir l'activité physique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.